

Article L1334-2 du Code de la santé publique

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Lorsqu'un risque d'intoxication du fait de la présence de plomb dans les revêtements de tout ou partie d'un immeuble est constaté, le préfet a la possibilité de prendre des mesures si les conditions suivantes sont réunies :

- La réalisation d'un CREP (constat de risque d'exposition au plomb), d'un DRIPP (diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures) ou le signalement d'un cas de saturnisme chez un mineur ;
- La présence de plomb dans les revêtements de l'immeuble a des concentrations supérieures à 1mg/cm² ou à 1,5mg/g selon la technique de mesure utilisée (par fluorescence X, ou en plomb acido-soluble) ;
- La fréquentation effective de l'immeuble par un mineur ou une femme enceinte.

Le préfet peut alors ordonner au propriétaire de réaliser les travaux nécessaires pour supprimer le risque d'exposition au plomb (par exemple en recouvrant les peintures dégradées) dans un délai d'un mois (si le préfet demande que les occupants soient hébergés pendant les travaux, ce délai passe à trois mois). Le propriétaire a alors dix jours pour faire connaître au préfet sa décision concernant la réalisation des travaux. A défaut, le préfet fait réaliser d'office les travaux aux frais du propriétaire.

Article L1334-2 du Code de la santé publique

Lorsqu'il est constaté l'existence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, à la suite soit du dépistage d'un cas de saturnisme, soit du diagnostic prescrit en application du dernier alinéa de l'article L. 1334-1, soit du constat de risque d'exposition au plomb mentionné à l'article L. 1334-5 et que cette existence est susceptible d'être à l'origine de l'intoxication ou d'intoxiquer une femme enceinte ou un mineur, il est fait application des dispositions du titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Instruction relative au dispositif de lutte contre le saturnisme infantile et de réduction des expositions au plomb

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les risques d'intoxication au plomb

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)